

DECISION DU DIRECTEUR  
DDIR-2025-048

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, et de l'EHPADI le Jardin Ensoleillé,**

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de mise à disposition du 17 septembre 2025 de **Monsieur Bruno DI MASCIO** depuis le CHU d'ORLEANS en qualité de Directeur des Ressources Humaines,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2025 du Centre National de Gestion (CNG) nommant **Monsieur Francis SAINT-HUBERT** en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes intercommunal « un jardin ensoleillé » à Lambesc à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,

Considérant la convention entre le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes intercommunal « un jardin ensoleillé » en date du 16 octobre 2025, mettant en place une direction commune à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,

## DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

### **ARTICLE 1 : DELEGATION DONNEE A M. BRUNO DI MASCIO**

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Bruno DI MASCIO**, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines concernant l'ensemble des documents et courriers relevant des attributions de la direction des ressources humaines, y compris les actes relatifs à l'engagement, la liquidation, l'ordonnance des dépenses et l'édition des recettes.

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sandrine FILIPPINI CARDI**, Attachée d'administration, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines, pour signer :
  - Les certificats administratifs concernant la situation des personnels non médicaux (certificats de travail, de salaire et diverses attestations) ;
  - Les courriers et documents en lien avec l'exercice du droit syndical et la gestion des grèves.
  - Les courriers liés à la mobilité interne ;
  - Les différents courriers adressés aux personnels non médicaux (agent en situation irrégulière, convocation chez les experts, etc...) ;
  - Les déclarations d'accident du travail et de maladie professionnelle imputable au service, et courriers en relation.
- **Madame Jessica PATTE**, Attachée d'administration, Responsable Formation, pour signer l'ensemble des actes relatifs à la formation.

## ARTICLE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA GARDE DE DIRECTION

---

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Bruno DI MASCIO** pour :

- signer tous les actes, décisions et correspondances nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier,
- représenter et déposer au nom du directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, toute plainte et main courante,

pris en qualité de directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis.

Enfin cette délégation en tant que directeur de garde comprend tout acte, décision et correspondance relatifs aux prélèvements multi-organes.

## ARTICLE 3 : ABROGATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE PRECEDENTE

---

La décision de délégation de signature **n°2025-040** est abrogée et remplacée par la présente délégation de signature.

Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions.

## ARTICLE 4 : RECOURS

---

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture des Bouches-du- Rhône.

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE), dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision.

Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ARTICLE 5 : AFFICHAGE

---

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement.

Aix en Provence, le Vendredi 21 novembre 2025

Le Directeur  
Francis SAINT-HUBERT

